

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE

DEFINIR UNE POLITIQUE DOCUMENTAIRE

**Document réalisé par
le Comité des bibliothécaires du réseau**

Mars 2006

**Direction Générale
des Services**

**Direction Départementale
du Livre et de la Lecture**

Avant-Propos

« Les collections des bibliothèques publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois. Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées »¹.

Constituer des collections de qualité, qui répondent aux attentes –en matière d'information, de formation ou de loisir- des lecteurs, inscrits à la bibliothèque ou restant encore à conquérir est la mission première des bibliothèques publiques.

Il est parfois difficile, entre la multiplicité de l'offre éditoriale, les demandes précises des usagers et les exigences professionnelles des bibliothécaires, de formaliser une ligne directrice pour les acquisitions de la bibliothèque. La définition d'une politique documentaire propre à chaque établissement est le moyen de concilier ces différents paramètres.

Des bibliothécaires du réseau de la Direction Départementale du Livre et de la Lecture, réunis en commission au sein du Comité Bibliothéconomique du Réseau, ont travaillé sur cette question pour proposer des pistes de réflexion.

Le document « politique documentaire » n'est pas une recette à appliquer telle quelle ; il se veut un document d'orientation pour que chacun, dans son établissement, y trouve des règles de fonctionnement pour constituer –par ses acquisitions et ses emprunts à la Direction Départementale du Livre et de la Lecture- des collections pluralistes dans l'esprit de la Charte des bibliothèques.

¹ Article 7 de la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991

SOMMAIRE

Sommaire	1
Introduction	2
Acquisitions « adultes »	4
Fiction adulte	4
Documentaires adultes	5
Acquisitions « jeunesse »	7
Fiction jeunesse	8
Documentaires jeunesse	9
Outils de sélection	10
Audio – Vidéo – Multimédia	12
Discothèque	12
Vidéotheque	13
Multimédia	14
Budget	15
Exemples de répartition budgétaire	16
Annexes	

INTRODUCTION

Réflexions préalables²

1. Acquérir n'est pas un acte solitaire : la politique documentaire est le fruit de la réflexion commune d'une équipe, animée par un responsable en charge de suivre l'évolution des acquisitions.
2. La bibliothèque (médiathèque) n'est pas isolée : les partenaires de la commune (écoles, associations...) peuvent enrichir le débat en pointant des besoins particuliers. Toutefois, les choix définitifs appartiennent à l'équipe. La politique d'acquisition doit aussi tenir compte de l'appartenance de la structure à un réseau (intercommunal, départemental).
3. Réfléchir aux publics. Une connaissance du public de la bibliothèque (médiathèque) est indispensable. Il est aussi nécessaire de s'interroger sur les besoins et les attentes des non-usagers.
4. Choisir sans subir. La formation des acquéreurs est nécessaire pour être en mesure d'effectuer des choix raisonnés.
5. Evaluer les collections existantes. Les acquisitions renforcent et actualisent les collections de la bibliothèque (médiathèque) ; elles seront différentes selon le vécu de chaque établissement. Un désherbage régulier doit se faire parallèlement aux acquisitions.
6. Produire un document de politique générale. Ce document –à vocation interne- annonce la répartition budgétaire de l'année, présente les secteurs d'acquisitions, et en définit les critères de sélection.

² Inspiré du document « La politique documentaire en 12 points » de l'ABF (Association des Bibliothécaires Français)

Pourquoi une politique documentaire ?

Affirmer une politique d'acquisition participe d'une exigence de professionnalisation : sans perdre leur subjectivité, les bibliothécaires doivent pouvoir démontrer (au public, aux élus) que leurs acquisitions pour la bibliothèque (médiathèque) relèvent d'une réflexion et d'un choix argumenté, et non d'une censure.

L'importance de la production éditoriale et les contraintes matérielles (budget, place, personnel...) impliquent qu'un choix raisonné et éclairé guide les acquisitions.

Les collections de documents sont destinées à tous. Elles tendent, dans leur ensemble, à l'encyclopédisme, tout en restant variées dans leur niveau de lecture et d'information.

En fonction de la population à desservir et du budget d'acquisition, les achats se feront sur différents niveaux (tout public / public « motivé » / spécialiste).

Les bibliothécaires doivent tenir compte des demandes de lecteurs (cahier de suggestions) et y apporter une réponse argumentée. En tout état de cause, toutes les demandes ne pourront être satisfaites.

La bibliothèque a aussi un rôle de soutien à la création : elle veillera donc à acheter des documents aux éditeurs locaux et aux petits éditeurs. Elle n'est pas uniquement là pour « répondre à la demande » ; son rôle de prescription implique des acquisitions variées.

La politique documentaire se conçoit dans la complémentarité entre les acquisitions propres et les emprunts à la DDLL. Pour les petites structures dont le budget est restreint, la politique documentaire développée dans ce document est à appliquer aux choix de livres dans les collections de la DDLL.

Les documents qui n'ont pas pu être achetés par la bibliothèque peuvent être demandés à la DDLL : dans son fonds courant, par le service des réservations (achat éventuel), ou dans les fonds thématiques³.

Les CD ne peuvent être réservés que par les établissements dont la convention prévoit le prêt de ce type de support. Les DVD et CD-Roms de la DDLL ne sont, pour l'instant pas prêtés aux bibliothèques du réseau, et ne seront, eux aussi, empruntables que par les établissements dont la convention prévoit ce type de prêt.

³ Les fonds thématiques sont constitués par des bibliothèques du réseau en partenariat avec la DDLL et peuvent être empruntés par l'ensemble des bibliothèques du réseau, dans le cadre du circuit des réservations.

LES ACQUISITIONS « ADULTES »

Fiction adultes

Elles doivent représenter 60% du budget « adultes » pour un fonds de « roulement » car les romans tournent plus et nécessitent un renouvellement plus régulier (pour une création, il est préférable de répartir le budget adultes à 50% fiction et 50% documentaires (ils sont plus chers).

Penser à prévoir une partie du budget pour l'achat de bandes dessinées ; par exemple 15% du budget de la fiction peuvent être affectés à l'achat de BD ado et BD adultes.

Pour les acquisitions de romans, il faut toujours veiller à ce que tous les domaines soient représentés :

- romans français (ne pas oublier les premiers romans)
- romans étrangers (veiller à représenter différents pays, et pas uniquement la littérature anglo-saxonne)
- romans policiers
- romans de science-fiction et de fantasy
- romans du terroir
- romans historiques
- romans sentimentaux
- romans « vécus » (récits de vie)
- poésie
- théâtre
- les contes (qui peuvent être considérés comme de la fiction ou être intégrés dans la classe documentaire des 300)

Selon le budget d'acquisition et le public potentiel (public spécifique) sur la commune, la bibliothèque (médiathèque) envisagera de développer des fonds de :

- livres en gros caractères
- textes lus
- livres en langue étrangère

Pour une bibliothèque (médiathèque) dont le budget est suffisant pour mettre en place une politique documentaire, il est souhaitable de répartir ses acquisitions entre les romans dont le public est acquis (60%) et ceux qui nécessitent une médiation (40%), afin de ne pas faire que « répondre à la demande » et de promouvoir une littérature différente.

Les documentaires adultes

L'objectif est l'achat de plusieurs titres sur un même sujet (points de vue variés et complémentaires, niveaux de lecture différents).

On peut envisager trois niveaux de lecture :

Niveau 1 : ouvrages généraux, grand public ou de vulgarisation qui permettent de définir un sujet ou une thématique.

Niveau 2 : ouvrages spécialisés convenant à un public motivé

Niveau 3 : ouvrages s'adressant à des professionnels, des spécialistes.

Les bibliothèques (médiathèques) disposant d'un budget aux normes ⁴ achètent généralement des ouvrages de niveaux 1 et 2 et pourront envisager l'achat d'ouvrages de niveau 3 en fonction de la demande et des populations spécifiques à desservir (environnement spécifique, associations).

Le choix d'acquérir ou non un documentaire dépend de plusieurs critères « croisés » :

le thème abordé (la bibliothèque en a-t-elle déjà ? Apporte-t-il un éclairage nouveau ? des illustrations plus récentes ?)

l'auteur (sa renommée, sa crédibilité)

l'éditeur et la collection.

La bibliothèque veillera à acquérir des ouvrages généraux dans chacune des classes de la Dewey. On peut, par exemple, répartir le budget en 5 grandes catégories :

- les sciences sociales (300)
- les sciences humaines (100-200-400)
- les sciences (000-500-600)
- les arts, loisirs et la littérature (700-800)
- l'histoire et la géographie (900)

Les trois dernières catégories étant celles où l'on trouve le plus de « beaux livres » (chers), on peut y affecter une part plus importante du budget.

Il est important d'éviter les ouvrages faisant acte de prosélytisme (particulièrement dans les domaines de la politique, de la religion, et de l'ésotérisme).

Dans les domaines qui touchent à la personne (santé, psychologie, « développement personnel », ...), on sera particulièrement vigilant quant aux idées véhiculées qui pourraient porter atteinte à l'intégrité physique et morale de la personne.

Les ouvrages mettant en cause des personnes à travers des propos diffamatoires ou dégradants sont à éviter dans le cadre de la politique d'acquisition de la bibliothèque.

Les ouvrages d'actualité à vocation éphémère (politique, justice, société) ne contribuant pas à un véritable débat d'idées ne cadrent pas non plus avec la politique

⁴ Rappel des normes (cf convention) : 2 Euros / habitant pour les documents imprimés, 0,50 Euros / habitant pour les documents sonores

documentaire de la bibliothèque (médiathèque), dont la vocation est de constituer des fonds auxquels se référer dans les différents domaines du savoir.

Les biographies font partie intégrantes des acquisitions.

Certains secteurs nécessitent un désherbage très régulier et une réactualisation (droit, guides touristiques, orientation scolaire et professionnelle, techniques, atlas, économie...)

La bibliothèque (médiathèque) n'achètera ni préparation aux concours, ni ouvrages type « Annales ».

Selon la politique documentaire définie, la bibliothèque (médiathèque) achètera, ou non, des méthodes de langues (type « Assimil »).

LES ACQUISITIONS « JEUNESSE »

Contrairement au secteur « adultes », les acquisitions en secteur « jeunesse » sont moins soumises à la pression du public (à quelques exceptions près, comme des séries à la mode, les Harry Potter).

Il faut être attentif à l'actualité des prix littéraires pour la jeunesse (Prix sorcières, Incorruptibles, Prix Baobab du salon du livre de Montreuil) qui suscitent l'intérêt des jeunes lecteurs.

Dans la mesure du possible, on se mettra en relation avec les enseignants de la commune pour connaître la liste des ouvrages et des thèmes étudiés l'année suivante. On prévoira une part du budget pour ces acquisitions [*dans la mesure où elles n'entrent pas en contradiction avec la politique documentaire de la bibliothèque et où elles permettent d'enrichir le fonds*]

Pour un fonds de roulement, on peut envisager une répartition de :

60% pour la fiction / 40% pour les documentaires

(La production éditoriale pour les documentaires limite vite les acquisitions. Ce n'est pas le cas des albums qui, en plus, coûtent chers et « tournent » beaucoup).

Depuis quelques années, on assiste à un essor de la production éditoriale pour la jeunesse ; des éditeurs et collections ont vu le jour qui renouvellent le genre (illustrateurs, thèmes, forme...). Pour les acquisitions, on sera attentif et curieux à ce phénomène.

La section jeunesse a la particularité de couvrir un public très large et très disparate (du bébé au lycéen). Il faudra veiller à offrir à chacun des ouvrages adaptés, ainsi que des lieux spécifiques. La question se pose particulièrement pour les adolescents, qui évoluent entre les deux sections adulte et jeunesse, et pour lesquels une médiation est indispensable. La bonne connaissance du fonds de toute la section jeunesse est nécessaire pour répondre aux attentes diverses.

Les publications pour la jeunesse sont soumises à l'approbation d'une « commission de surveillance et de contrôle des publications pour la jeunesse » au Ministère de la Justice (loi du 16 juillet 1949). Cette loi a pour but de protéger les enfants ; les ouvrages édités ont donc fait l'objet d'une vigilance pour éviter les propos à caractère violent, diffamatoire, raciste, négationniste ou pornographique et pouvant choquer.

Fiction jeunesse

On veillera à répartir les acquisitions pour que tous les genres littéraires et les niveaux de lecture soient représentés :

- albums pour les bébés
pour les maternelles / primaires
- contes
- romans « première lecture »
enfants
adolescents
- poésie
- théâtre

Comme pour les romans adultes, on veillera à acquérir des romans dans tous les genres (romans initiatiques, romans policiers, science-fiction, romans historiques, aventures, « vécu »)

Il faut être particulièrement vigilant dans les achats de livres sur les thèmes difficiles (divorce, maladie, mort, ...) et accompagner les lecteurs.

Il ne faut pas oublier de prévoir une petite partie du budget pour l'achat de bandes dessinées pour les enfants, même si les publications ne sont pas très importantes. Les bandes dessinées pour les adolescents ne sont généralement pas accessibles aux enfants, alors qu'elles sont lues par les adultes. Le public adolescent, à partir d'un certain âge, fait également ses choix dans les bandes dessinées adultes. Chaque bibliothèque (médiathèque), en fonction de l'organisation de ses sections adultes et jeunesse, définira l'âge charnière à partir duquel les bandes dessinées sont achetées sur un budget jeunesse ou adulte.

Comme pour la fiction adulte, selon le budget et le public potentiel sur la commune, la bibliothèque achètera :

- des livres en gros caractères
- des textes lus
- des livres en langue étrangère.

Documentaires jeunesse

La production éditoriale en matière de documentaires jeunesse ne permet pas une répartition "fixe" des acquisitions par domaine.

On sera particulièrement attentif à maintenir l'équilibre et la diversité quant aux thèmes achetés : éviter la multiplication des titres sur les thèmes « porteurs » (dinosaures, chevaux, Moyen Age, Egypte, ...) et les lacunes sur d'autres moins demandés (géographie, histoire contemporaine, économie, politique, ...), afin de proposer des documents dans tous les domaines.

La bibliothèque (médiathèque) veillera, sur chaque thème, à proposer des documentaires de niveaux de lecture différent :

« albums documentaires » pour les maternelles
niveau primaire
collège,
lycée.

La bibliothèque n'achètera ni manuels scolaires, ni ouvrages para-scolaires (type « Annales », « Profil d'une oeuvre »).

Les outils de sélection

Pour aider au choix dans les acquisitions, le dépouillement de revues est une aide précieuse.

1- La presse professionnelle

1. Lectures jeune
2. Lire pour comprendre
3. Livres-hebdo ou Livres de France
4. La Revue des livres pour enfants

Ces revues peuvent être consultées à la DDLL.

2- La presse généraliste

1. Le Monde (du vendredi)
2. Libération (du jeudi)
3. les hebdomadaires et les mensuels, qui ont tous, en général, des pages « livres ».

3- La presse spécialisée

1. Le magazine littéraire, Topo, Lire, Le matricule des anges, et les magazines des libraires (Citrouille, Page) pour la littérature
2. Bédéka, Bodoï, l'avis des bulles pour la bande dessinée.
3. Chorus, Les inrockuptibles, Rolling Stone, Rock and folk, Le monde de la musique, Jazz mag, Diapason pour les disques et les livres sur la musique.
4. la presse spécialisée dans chaque domaine (par exemple, Géo, l'histoire, Psychologie, Beaux arts...)

4- Les sites internet

1. bdnnet.com
2. Citrouille (lsj-hautetfort.com)
3. Electre (electre.com), site payant
4. La Joie par les livres (lajoieparleslivres.com)
5. Ricochet (ricochet-jeunes.org)
6. les sites des éditeurs
7. les sites des grandes librairies (FNAC,...)
8. Les sites des grandes médiathèques

5- Les salons professionnels

1. Salon du livre de Paris
2. Salon du livre pour la jeunesse d'Aubagne
3. Salon du livre pour la jeunesse de Montreuil
4. Salon du livre pour la jeunesse de St Paul Trois Châteaux
5. Salon de la bande dessinée d'Angoulême
6. Etonnants voyageurs (St Malo)

7. La Comédie du livre de Montpellier
8. les salons du livre et festival locaux

6- La radio

Musique :

1. Ascenseur pour le jazz (samedi, 21h30 France Inter)
2. Pollen (vendredi, 21h France Inter)
3. Système disque (samedi, 17h France Inter)
4. TTC (Tous talents confondus) (lundi à vendredi, 12h42-12h47 France Inter)

Livres :

1. Les Chemins de la connaissance (lundi à vendredi, 11h30 France Culture)
2. L'as-tu lu mon p'tit loup ? (samedi, 8h40 France Inter)
3. Le Masque et la plume (dimanche, 20h France Inter)
4. Les Mardis littéraires (mardi, 9h10 France Culture)

7- La télévision

1. Le Bateau livre (dimanche, 10h France 5)
2. Campus (vendredi, 23h France2)
3. CD'aujourd'hui (lundi à vendredi, 9h25, 12h05, 18h45 et 1h10 France 2)
4. Cultures et dépendances (2 mercredis par mois, 23h20 France 3)
5. Des mots de minuit (mercredi, 1h France 2)
6. Double je (dernier mercredi du mois, 22h35 France 2)
7. Trafic.musique (jeudi, 23h France 2)
8. Ubik (dimanche, 11h15 France 5)
9. Un livre (lundi à vendredi 8h35 et 16h30 France 2)
10. Un livre un jour (lundi à vendredi, 18h France 3)
11. Vol de nuit (1er mardi du mois, 00h35 TF1)

Nous avons limité cette liste aux émissions dont la vocation première est de présenter, critiquer... des livres ou des disques. D'autres émissions généralistes sont également prescripteurs de demandes.

Audio – Vidéo - Multimédia

➤ Discothèque

Il est recommandé d'avoir un fonds minimum de 500 à 700 titres (selon la taille de la commune) pour pouvoir proposer un fonds pluraliste, varié et cohérent (en-deça de ce nombre, il est possible de « cibler » un ou plusieurs genres particuliers pour commencer). De plus, c'est un support très emprunté, donc il faut éviter que les bacs de la médiathèque se retrouvent régulièrement vides.

Les compilations seront achetées en fonction de la demande et du fonds existant.

Les acquisitions se feront dans différents genres, selon la répartition budgétaire suivante⁵ :

:

Chanson francophone	15 %
Divers (humour, BOF...)	5 %
Enfants	5 %
Jazz-Blues	12 %
Musique classique et contemporaine	15 %
Musiques du monde	16 %
R & B, Rap, Reggae	8 %
Rock, Techno et variétés internationales	24 %

(La genre musical est le critère de classement -et non pas la langue- : par exemple, un rappeur français sera intégré en "R & B, Rap, Reggae" au même titre qu'un rappeur américain). La ligne « divers » ne reste pas aussi importante pour un fonds de roulement : c'est un pourcentage de création (la production n'est pas très importante).

On veillera à répartir les acquisitions de façon proportionnelle, dans chaque genre, entre les différents niveaux :

Niveau 1 : Titres ayant bénéficiés d'une très grande couverture médiatique et promotionnelle **30%**

Niveau 2 : Artistes confirmés, production artistique de qualité **50%**

Niveau 3 : oeuvres de création convenant à un public motivé **20%**

⁵ A titre indicatif. La commission « discothèque » du CBR affinera ces données

➤ Vidéotheque

Pour offrir un fonds varié, cohérent et pluraliste, il est conseillé d'avoir au minimum 700 titres. Ce fonds pourra être constitué sur plusieurs années avant d'être proposé au prêt, ou mis en service par « secteur » (ou genre) au fur et à mesure. C'est aussi un support très emprunté, donc il faut éviter que les rayonnages de la médiathèque se retrouvent régulièrement vides.

Les DVD doivent être achetés à des fournisseurs spécialisés qui détiennent les droits de prêt et/ou de consultation sur place⁶. Ces DVD achetés avec les droits sont beaucoup plus chers que les DVD achetés par les particuliers, d'où un investissement important pour la commune si elle veut développer ce support.

La politique d'acquisition de la médiathèque n'entre pas en concurrence avec celle des vidéo-clubs des environs : dans la mesure où un film grand public récent peut être emprunté pour une somme peu importante dans un vidéo-club, la médiathèque a vocation à faire découvrir une autre production. De plus, les coûts d'un DVD grand public récent avec les droits afférents sont souvent trop élevés pour une médiathèque. Elle ciblera donc ses acquisitions sur les films classiques, les films d'auteurs, et les films ayant marqués une génération ou un genre.

La Médiathèque veillera à constituer des collections dans trois domaines :

- Fiction
- Documentaires
- Enfants

Pour la fiction, on proposera des titres de deux niveaux :

- Niveau 1 : Films grand public
- Niveau 2 : Films d'Art et Essai.

Pour les documentaires, la production est peu importante, et il est difficile de faire une répartition budgétaire régulière. On tentera autant que possible de proposer, dans les différents domaines documentaires, deux niveaux :

- Niveau 1 : Grand public, vulgarisation
- Niveau 2 : Public motivé.

⁶ Cf en annexe une liste des fournisseurs de DVD

➤ Multimédia

Le CD-Rom est un support en perte de vitesse. De plus, il vieillit mal et s'abîme vite.

Les ordinateurs plus récents ne lisent pas toujours les titres plus anciens (être très attentif au système d'exploitation requis).

Les CD-Roms doivent, eux aussi, être achetés à des fournisseurs spécialisés avec les droits afférents (de prêt et/ou de consultation sur place). (Liste à mettre en annexe).

La médiathèque achètera principalement des documentaires, en veillant bien à la qualité éditoriale et graphique du contenu.

On peut aussi penser aux CD-Roms de création plastique (*Catalogue CIRCLE*).

Pour les jeux, la médiathèque privilégiera les jeux ludo-éducatifs, et les jeux de société « classiques ». Cela dit, pour animer un espace multimédia, on peut envisager l'achat de jeux de stratégie (type « Ages of Empires ») avec des licences pour organiser des parties en réseau auprès d'un public jeune par exemple, mais toujours encadré dans des créneaux horaires, et avec un animateur multimédia de la médiathèque présent.

La vocation de la médiathèque n'est pas la même que celle d'un CDI : les logiciels d'accompagnement scolaire n'y ont pas leur place.

Les CD-Roms peuvent permettre la mise en valeur d'un espace multimédia, en limitant les plages de consultation « libre », et en les remplaçant –aux heures de grande fréquentation par exemple- par des programmes proposés par la médiathèque et des démonstrations de CD-Roms.

Une « politique documentaire » est également à définir pour la consultation d'Internet, non pas en terme d'acquisition, mais de fonctionnement : libre service ou non, consultation possible ou non de sites de jeux (ou à horaires limités), messagerie, accueil et formation du public... Un fonctionnement avec inscription et plage horaire fixée à l'avance semble nécessaire pour éviter les « débordements ».⁷

⁷ Cf document de la commission « multimédia » du CBR

BUDGET

Dès lors que la bibliothèque (médiathèque) dispose d'un budget d'acquisition, même petit, il est indispensable de prévoir une répartition des acquisitions sur l'année pour maintenir une régularité.

Les mois de juillet et août ont peu de parutions, et les demandes des lecteurs sont moindres ; on peut en profiter, si le budget le permet, pour faire des achats de réassort (livres désherbés dans l'année, compléments de fonds dans des domaines moins bien représentés...).

Sur les dix mois restants, un minimum de cinq commandes est souhaitable (février, avril, juin, fin septembre-octobre, novembre-décembre).

En règle général, on préconise la répartition budgétaire suivante pour des acquisitions courantes. Les répartitions sont à moduler selon les fonds existants et ceux que la bibliothèque (médiathèque) souhaite développer : nouveau public sur la commune (par exemple, ouverture d'une crèche, d'un collège, d'une maison de retraite...) ou nouvelle demande (travail en partenariat avec un autre service communal –culturel ou social-, ou une association...)

Livres	60%
Autres supports	40%
Pour les livres :	Adultes 55%
	Jeunesse 45%
Pour chaque fonds :	Fiction 60%
	Documentaires 40%

Exemple de répartition pour une ville de 5 000 habitants ayant 17 000 € de budget d'acquisition de documents

AUTRES SUPPORTS QUE LES LIVRES 7 000 €

c-d 3 000 € (le budget « minimum » serait de 0,50 c./habitant, soit 2 500 €)

dvd 3 000 €
 2 100 € (70 %) de fictions (80 % adultes et 20% jeunes)
 900 € (30 %) de documentaires (à affiner en fonction de la production éditoriale chaque année)

cd-rom 1 000 € (pour un fonds de référence jeunesse, uniquement à consulter sur place pour commencer)

LIVRES

Cf page suivante

Exemple de répartition pour une ville de 5 000 habitants ayant 10 000 € de budget d'acquisition de livres⁸

LIVRES 10 000 €

<u>Acquisitions adultes</u>	5 500 €
<u>Fiction Adulte</u>	3 300 € (60%) Dont environ 495 € (15%) de bandes dessinées adultes et ados.
<u>Documentaires adultes</u>	2 200 € (40%)
<u>Acquisitions jeunesse</u>	4 500 €
<u>Fiction jeune</u>	2 700 € (60 %) Dont 1 215 € (45 %) albums, poésie, théâtre 945 € (35 %) romans 405 € (15 %) contes 135 € (5 %) bandes dessinées enfants
<u>Documentaires jeunes</u>	1 800 € (40 %) Dont 180 € (10%) pour les documentaires « petite enfance »

⁸ soit un budget de 2 €/habitant, donc aux normes

*Exemple de répartition pour une ville de 3 000 habitants ayant 6 000 € de budget
d'acquisition de livres*

Acquisitions adultes 3 300 € (55%)
 Fiction Adulte 1 980 € (60%)
 Dont environ 297 € (15%) de bandes dessinées
 Adultes et ados.

Documentaires adultes 1 320 € (40 %)

Acquisitions jeunesse 2 700 €
 Fiction jeune 1 620 €
 Dont 729 € (45 %) albums, poésie, théâtre
 567 € (35 %) romans
 243 € (15 %) contes
 81 € (5 %) bandes dessinées enfants

Documentaires jeunes 1 080 €
 Dont 108 €(10%) pour les documentaires « petite enfance »

Ont participé à la rédaction de ce document, dans le cadre de la commission « politique documentaire » du Comité Bibliothéconomique du Réseau :

Lucie BONNET	(DDL Montpellier)
Sonia FURA	(Bibliothèque de Jacou)
Cathy GALDIN	(Médiathèque de Saint-Jean-de-Védas)
Laurence HARAU	(Médiathèque de Bédarieux)
Roselyne MONTEL	(Médiathèque de Villeneuve-les-Maguelone)
Séverine MOSSUS-THELLIER	(DDL Béziers)
Sandrine ROCHE-DAILLY	(DDL Montpellier)
Karine RODRIGUEZ	(Médiathèque de Villeneuve-les-Maguelone)
Céline VIDAL	(Médiathèque de Saint-Jean-de-Védas)
Mélanie VILLENET-HAMEL	(DDL Montpellier)
Pascal WAGNER	(Médiathèque de Saint-Jean-de-Védas)

Annexe
Les fournisseurs de DVD

- ADAV 41 rue des Envierges
75 020 PARIS
01-43-49-10-02
fax : 01-43-49-25-70
site : www.adav-assoc.com

- Colaco Les Bureaux de Chalin
20 rue Louis Chirpaz
69 130 ECULLY
04-78-3-94-94
fax : 04-72-18-98-97
site : www.colaco.fr

- CVS 6-8 rue Gaston Lauriau
93 100 MONTREUIL
01-48-58-80-14
fax : 04-48-58-03-05
email : cvs@aol.com
site : www.cvs-mediatheques.com

- RDM 123 Bd Charles de Gaulle
95 110 SANNOIS
01-39-82-68-92
fax : 01-39-82-89-69
email : rdm-video@wanadoo.fr
site : www.rdm-video.fr

Les fournisseurs de Cd-roms – DVD-roms

Fournisseurs vendant les droits d'usage :

- ADAV 41 rue des Envierges
75 020 PARIS
01-43-49-10-02
fax : 01-43-49-25-70
site : www.adav-assoc.com

- Colaco Les Bureaux de Chalin
20 rue Louis Chirpaz
69 130 ECULLY
04-78-3-94-94
fax : 04-72-18-98-97
site : www.colaco.fr

- CIRCLE BP 40
78 362 MONTESSON Cedex
01-30-53-01-45
fax : 01-30-71-62-68
site : www.circle.fr

Association négociant avec les éditeurs :

- ADDNB Bibliothèque Grand'Place
5 Grand'Place
38 100 GRENOBLE
email : addnb@addnb.org
site : www.addnb.fr